



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des ressources humaines –**DRH**
Division des personnels enseignants –**DPE**

LIVRET D'ACCUEIL DES PROFESSEURS, CPE et PSYCHOLOGUES CONTRACTUELS

2nd degré public



Janvier 2024

SOMMAIRE

PRÉSENTATION	P 3
--------------	-----

STATUT DES PROFESSEURS, CPE et PSYCHOLOGUES CONTRACTUELS

▪ Textes de référence	P 4
▪ Recrutement	P 4
▪ Rémunération	P 6
▪ Obligations réglementaires de service	P 10
▪ Droits et obligations	P 11
▪ Santé et action sociale en faveur des personnels	P 15
▪ Formation	P 17
▪ Evaluation	P 18
▪ Perspectives de carrière	P 19
▪ Fin de contrat et procédure d'affectation	P 21
▪ Instances consultatives	P 23

GUIDE PÉDAGOGIQUE

▪ L'établissement	P 24
▪ Missions et référentiel des compétences professionnelles	P 25
▪ Les gestes professionnels à adopter	P 27
▪ Ressources en ligne	P 29

ANNEXES

▪ Repères pour situer le niveau des compétences professionnelles	P 30
▪ Annuaire de la DPE	P 34
▪ Corps d'inspection	P 39
▪ Grilles d'évaluation	P 41

PRÉSENTATION

Vous venez d'être recruté en qualité de contractuel afin d'exercer le métier de personnel enseignant, d'éducation ou de psychologue de l'éducation nationale.

Ce vade-mecum a vocation à vous guider au mieux dans votre prise de fonction et à vous aider à remplir efficacement la mission qui vous est confiée.

Vous y trouverez l'essentiel des informations relatives à votre situation administrative ainsi qu'une présentation du fonctionnement d'un EPLE et du rôle tenu par chaque acteur composant les équipes éducative et pédagogique avec lesquelles vous serez amené à travailler au quotidien.

Au préalable, vous trouverez ci-dessous quelques données chiffrées concernant l'académie d'AMIENS :

→ **L'académie d'AMIENS s'étend sur trois départements : l'Aisne, l'Oise et la Somme**

→ **Nombre d'établissements (publics et privés) :**

- 1853 écoles maternelles, élémentaires et primaires
- 217 collèges
- 68 lycées généraux, technologiques et polyvalents
- 54 lycées professionnels
- 2 établissements régionaux d'enseignement adapté
- 2 universités, 4 écoles d'ingénieurs, 2 écoles de commerce, 1 école supérieure d'art, 18 écoles paramédicales

→ **Personnels de l'éducation nationale :**

- 26 100 personnels enseignants
- 9 800 personnels non enseignants : personnels de direction, d'inspection, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale, personnels médico-sociaux, personnels de surveillance, assistants d'éducation, assistants de vie scolaire, personnels administratifs et techniques).

L'adresse académique de messagerie permet de dialoguer avec l'ensemble des services et des agents. Elle permet aussi d'accéder au plan académique de formation et doit donc être consultée régulièrement. Elle se constitue de la sorte : prenom.nom@ac-amiens.fr et est assortie d'un identifiant et d'un mot de passe.

L'intranet contient toutes les informations qui vous guideront dans vos démarches.

L'INTRANET : INDISPENSABLE AU QUOTIDIEN

L'intranet académique est accessible à l'adresse suivante : <https://intranet.ac-amiens.fr>.

Il vous permet d'accéder :

- à des informations sur la carrière, la mobilité, la vie professionnelle, la formation continue, l'action sociale, le dialogue social etc. ;
- aux actualités, notamment en matière de ressources humaines ;
- aux circulaires ;
- aux outils et services informatiques :
 - assistance informatique
 - annuaire, organigrammes
 - messagerie, agenda

portail ARENA (accès à des applications nationales)

- colibris (démarches RH en ligne)
- espace numérique de travail (ENT ONE et NEO)
- outils de visio et audioconférence, de stockage et partage de documents, de planification d'un évènement, de transfert de fichiers volumineux, de discussion en temps réel, d'hébergement de vidéos etc.



Connexion à l'intranet : <https://intranet.ac-amiens.fr/>

STATUT DES PROFESSEURS, CPE et PSYCHOLOGUES CONTRACTUELS

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Code Général de la Fonction Publique
- Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.
- Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'État.
- Décret n°2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale
- Circulaire n°2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale.

RECRUTEMENT

Des personnels peuvent être recrutés par contrat de droit public à durée déterminée, sur des fonctions d'enseignement, de documentation, de psychologue de l'éducation nationale ou d'éducation.

Ce contrat est signé entre le recteur de l'académie d'AMIENS et le contractuel :

- pour une durée maximale d'une année scolaire, lors d'une affectation sur poste resté vacant après le mouvement des personnels titulaires
- pour une durée de trois ans, accordé sous conditions (ancienneté, besoin académique et valeur professionnelle)
- ou pour une durée égale à celui du remplacement en cas de recrutement pour pallier l'absence d'un enseignant momentanément absent.

En cas de litige avec l'employeur, seul le tribunal administratif est compétent.

Le contrat de travail mentionne la disposition législative sur le fondement de laquelle il est établi, les fonctions pour lesquelles l'agent est recruté, l'établissement d'exercice, la durée de l'engagement ainsi que la quotité de temps de travail.

La durée hebdomadaire du service correspond à l'obligation réglementaire de service (ORS) des professeurs titulaires occupant l'emploi correspondant (détail en page 7).

Accès au CDI : Un agent contractuel qui bénéficie de contrats de recrutement d'une durée totale égale ou supérieure à six années avec des interruptions entre chaque contrat inférieures à 4 mois peut être recruté en qualité d'enseignant contractuel en Contrat à Durée Indéterminée (CDI).

Les conditions requises pour être recruté en qualité de contractuel sont les suivantes :

Conditions exigées pour l'accès à la fonction publique

- jouissance des droits civiques
- mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire compatibles avec l'exercice des fonctions
- titre de séjour en cours de validité pour les étrangers

Diplômes requis

Disciplines générales et CPE :

être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau Bac +3

Disciplines d'enseignement technologique :

être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau Bac +3 ou justifier de cinq années de pratique professionnelle effectuée en qualité de cadre dans le secteur privé

Disciplines d'enseignement professionnel :

Être titulaire d'un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins deux années ou justifier de cinq années de pratique professionnelle effectuée en qualité de cadre dans le secteur privé

Éducation physique et sportive :

Être titulaire d'une licence STAPS ou d'un diplôme sanctionnant un cycle d'études d'au moins trois années en EPS ou d'un titre ou diplôme en EPS classé au moins au niveau 6

ET

justifier de l'aptitude au sauvetage aquatique et au secourisme.

- **Psychologues** : être titulaire d'un master de psychologie impérativement
- **les contractuels remplissant ces conditions sont classés en première catégorie**

A titre exceptionnel, en l'absence de candidat répondant aux conditions de diplôme susmentionnées, il peut être fait appel à des candidats justifiant d'un titre ou diplôme sanctionnant au moins deux années d'études après le baccalauréat ou ayant validé une deuxième année de licence.

→ **les contractuels remplissant ces conditions sont classés en deuxième catégorie**

RÉMUNÉRATION

→ LE NIVEAU DE REMUNERATION LORS D'UN NOUVEAU RECRUTEMENT

Le niveau de rémunération des agents recrutés en **première catégorie** est déterminé en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle détenus, comme suit :

Disciplines générales et technologiques	Disciplines professionnelles	Niveau de rémunération
Titulaire d'une licence ou équivalent sans expérience professionnelle	Sans expérience professionnelle	Niveau 2 indice 393
Titulaire d'un master ou équivalent sans expérience professionnelle	Avec une expérience professionnelle de 5 à 10 ans	Niveau 4 indice 436
Titulaire d'une licence ou équivalent avec une expérience professionnelle d'au moins 5 ans		
Titulaire d'un doctorat ou équivalent	Avec une expérience professionnelle de 10 à 15 ans.	Niveau 5 indice 458
Titulaire d'un master ou équivalent Avec une expérience professionnelle d'au moins 5 ans		
	Expérience supérieure à 15 ans. Reprise de 2/3 de l'expérience	Niveau 6 indice 480

De façon marginale et exceptionnelle, possibilité de recruter à l'indice 377

L'expérience professionnelle retenue doit être en lien avec la discipline enseignée.

→ LA RÉÉVALUATION DE LA RÉMUNÉRATION

Le passage au niveau supérieur de rémunération n'est pas automatique et la progression indiciaire peut être exceptionnellement bloquée ou accélérée en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle.

La décision de ne pas réévaluer ou d'augmenter plus rapidement la rémunération d'un contractuel est prise par le recteur.

Contractuels 2^{ème} catégorie

En l'absence de candidat répondant aux conditions de diplôme, il peut être fait appel à des candidats justifiant d'un d'un titre ou diplôme sanctionnant au moins deux années d'études après le baccalauréat ou ayant validé une deuxième année de licence. Ces contractuels sont classés sur la grille 2^{ème} catégorie

Niveau	Temps de présence	Indice nouveau majoré
4	1 an	377
5	2 ans	394
6	2 ans	412
7	2 ans	430
8	2 ans	462
9	2 ans	494
10	2 ans	526
11	2 ans	563
12	2 ans	590
13		625

Niveau	Temps de présence	Indice nouveau majoré
1	1 an	372
2	1 an	393
3	2 ans	415
4	2 ans	436
5	2 ans	458
6	2 ans	480
7	2 ans	503
8	2 ans	528
9	2 ans	553
10	2 ans	578
11	2 ans	603
12	2 ans	628
13	2 ans	655
14	2 ans	685
15	2 ans	715
16	2 ans	746
17	2 ans	788
18		826

→ CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération brute mensuelle est calculée comme suit (comptetenu de la valeur du point d'indice au 01/07/2023):
Indice nouveau majoré x 59,0734 € / 12 mois

Pour obtenir la rémunération mensuelle nette, il convient de déduire les cotisations salariales suivantes : CSG, CRDS, Maladie, Vieillesse, IRCANTEC. En fonction du taux d'imposition sur le revenu qui fait l'objet d'une transmission automatique de la part des services fiscaux, un précompte mensuel est également effectué au titre du prélèvement à la source.

Exemples de rémunérations mensuelles brutes et nettes (hors prélèvement à la source et sachant que le net évolue en fonction des modifications des taux de charge et du prélèvement à la source)	
Enseignant Classé au niveau 1 (INM393) Exerçant en REP+	Enseignant Classé au niveau 1 (INM 393) Effectuant 2 HSA dont une majorée de 20%
Traitement mensuel brut : 2 573,33€	Traitement mensuel brut : 2 429,57 €
Traitement mensuel net : 2 068,95€	Traitement mensuel net : 1 953,38 €
CPE classé en 1 ^{ère} catégorie (INM 393) Classé au niveau 1	PSYEN classé en 1 ^{ère} catégorie (INM 393) Classé au niveau 1
Traitement mensuel brut : 2 163,32€	Traitement mensuel brut : 2 177,33 €
Traitement mensuel net : 1 739,31 €	Traitement mensuel net : 1 750,57 €

La rémunération est proratisée en fonction de la quotité horaire hebdomadaire pour laquelle l'agent a été recruté.

A la rémunération principale, peuvent s'ajouter des heures supplémentaires ou des indemnités selon le lieu d'affectation ou les fonctions exercées :

- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) : part fixe = 2 550 €/an
- l'indemnité REP (1734€/an) ou REP+ (5 114€/an)(réseaux d'éducation prioritaire)
- l'indemnité pour exercice en SEGPA : 1765 €/an
- l'indemnité de professeur principal : entre 1 308,72 € et 1 497,84 €/an en fonction de la classe
- les indemnités pour mission particulière : 1250 €/an
- les indemnités de sujétions spéciales : 400 €/an

- des heures supplémentaires années (HSA)

Contractuel 1 ^{ère} catégorie	Hors EPS	1 155,33 €/an
	EPS	1 039,80 €/an
Contractuel 2 ^{ème} catégorie	Hors EPS	1 069 €/an
	EPS	962,11 €/an

(le montant de la première HSA est majoré de 20% les HSA sont versées d'octobre à juin)

- des heures supplémentaires d'enseignement (HSE) :

Contractuel 1 ^{ère} catégorie	Hors EPS	40,12 €
	EPS	36,10 €
Contractuel 2 ^{ème} catégorie	Hors EPS	37,12 €
	EPS	33,41 €

- la prime d'équipement informatique versée en début d'année civile aux personnels exerçant des missions d'enseignement ou de PSYEN, en CDI ou en contrat à durée déterminée d'une durée d'au moins un an. Le montant annuel brut de la prime s'élève à 176 €.

Depuis le 1^{er} mai 2021: une prime d'attractivité est versée aux personnels enseignants, d'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à l'indice majoré 498.

Indice majoré détenu	Montant annuel brut
372	1 500 €
373	1 450 €
De 374 à 393	1 400 €
394	1 350 €
De 395 à 415	1 300 €
416	1 250 €
De 417 à 436	1 200 €
437	1 150 €
De 438 à 503	1 100 €
504	1 050 €
505	1 000 €
506	950 €
507	900 €
508	850 €
509	800 €
510	750 €
511	700 €

L'agent contractuel peut également percevoir sur sa demande, après avoir complété un dossier et remis les pièces justificatives demandées :

- Le supplément familial de traitement au titre des enfants dont il a la charge.
- Le remboursement partiel des titres de transport afférents au trajet domicile-travail dont l'abonnement est annuel, mensuel ou hebdomadaire. Ce remboursement est plafonné 75% de l'abonnement dans la limite mensuelle de 99€.
- Les frais de déplacement entre les établissements d'exercice peuvent être pris en charge en cas de services partagés.
- Le forfait mobilité durable d'un montant annuel de 100 à 300 € pour les agents qui effectuent les trajets entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à vélo, en covoiturage (conducteur ou passager), en engin de déplacement personnel motorisé ou non, ou par un service de mobilité partagée pendant une durée d'au moins 30 jours. Ce forfait est versé en une fois par an, au début de l'année suivante. Les demandes doivent être adressées à la division des personnels enseignants, sous couvert du chef d'établissement, avant le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le versement est demandé.

Prise en charge financière :

Afin de permettre le versement de votre traitement par la Direction Départementale des Finances Publiques après réception, vous devez transmettre au plus vite à votre service gestionnaire (Division des personnels enseignants) les pièces financières suivantes :

- une fiche de renseignements à caractère financier,
- une copie de la carte d'identité ou de séjour en cours de validité,
- une copie de la carte vitale
- deux relevés d'identité bancaire

La rémunération en cas de congés pour raison de santé ou de congé de maternité :

Les agents contractuels relèvent du régime général de la sécurité sociale.

Lorsque des congés de maladie ou de maternité sont rémunérés à plein ou demi-traitement, la rémunération est servie à plein ou à demi-traitement, déduction faite des indemnités journalières qui sont prises en charge par la caisse de Sécurité Sociale.

L'enseignant contractuel doit adresser à son organisme de sécurité sociale, dans les 48h suivant son arrêt de travail, les volets 1 et 2 du certificat d'arrêt de travail établi par le médecin.

Le volet 3 du certificat d'arrêt de travail établi par le médecin doit être adressé à l'établissement d'affectation pour transmission à la DPE.

La DPE établit une "attestation de l'employeur" destinée à l'organisme de Sécurité Sociale. C'est à partir de cette attestation que la Sécurité sociale procédera au calcul et au versement des indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS). L'agent contractuel transmettra dans les meilleurs délais à la DPE, le décompte établi par l'organisme de sécurité sociale concernant les IJSS versées. La DPE procédera alors à la reprise des sommes ainsi perçues sur le salaire du mois suivant le congé.

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE SERVICE

La durée hebdomadaire du service correspond à l'Obligation Réglementaire de Service (ORS) des professeurs titulaires occupant l'emploi correspondant :

Fonction / discipline	Durée hebdomadaire de l'ORS pour un agent exerçant à temps complet
Enseignant dans les disciplines d'enseignement général, technologique et professionnel	18 heures
Enseignant en Education Physique et Sportive	20 heures (dont 3 heures au titre de l'UNSS)
Personnel d'éducation	35 heures
PSYEN – EDO	27,5 heures
Documentaliste	30 heures (service d'information et de documentation) + 6 heures (relations avec l'extérieur) Pondération des heures d'enseignement (x2)

À cette charge d'enseignement, s'ajoutent le temps de préparation des cours, les travaux de correction, le suivi des élèves, la coordination avec les autres enseignants, la participation aux conseils de classe, le dialogue avec les familles des élèves et toute autre activité mise en œuvre dans l'établissement relevant de la fonction d'enseignant.

En fonction des besoins du service, un contrat à temps incomplet peut être proposé à l'enseignant contractuel.

Heures Supplémentaires :

L'enseignant contractuel peut être amené à effectuer des heures supplémentaires, soit :

- prévues dans son service dans le cas d'un recrutement sur poste vacant à temps complet ou en remplacement d'un enseignant à temps complet (HSA) ;
- pour des remplacements de courte durée (HSE).

La mise en paiement des heures supplémentaires relève de la compétence des établissements qui saisissent les heures correspondantes dans l'application ASIE.

- En lycée professionnel, l'enseignant contractuel réalise le suivi des visites de stage lorsque ses élèves sont en période de formation en milieu professionnel.

OBLIGATIONS	<p>En leur qualité d'agent public, les agents non titulaires sont soumis aux obligations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> → L'obligation d'assiduité impose d'être présent pendant les horaires de travail, de ne s'absenter qu'avec l'accord de son supérieur hiérarchique et de justifier toute absence dans les meilleurs délais. → Le devoir de neutralité et de laïcité : l'agent contractuel doit faire preuve de réserve et de mesure dans l'expression de ses opinions personnelles, proscrire toute marque distinctive de nature philosophique, religieuse ou politique. → Le devoir de réserve et de discrétion professionnelle : un agent public ne doit pas divulguer les informations personnelles dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, pendant et hors du temps de service. → L'obligation d'obéissance hiérarchique : l'agent contractuel est tenu de se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique (son chef d'établissement en EPLE) dont le pouvoir s'exerce à la fois sur l'activité du service et son organisation.
--------------------	---

DROITS	<ul style="list-style-type: none"> → Droit à rémunération : l'agent contractuel a droit à rémunération après service fait. Ainsi, l'absence de service engendre une réduction de la rémunération, notamment en cas de congé non rémunéré, d'absence non justifiée ou d'absence pour motif de grève → Droit à la protection sociale : l'agent contractuel bénéficie de l'assurance maladie, maternité, invalidité et décès et de la couverture du congé de paternité. Cette affiliation peut être contractée auprès de la MGEN (Mutuelle Générale de l'Education Nationale) qui tient le rôle de caisse d'assurance maladie pour les personnels de l'Education nationale.. → Droits à congés : Les agents recrutés en contrat à durée déterminée ne bénéficient des congés mentionnés ci-dessous que pour la durée de la période d'engagement de leur contrat. <ul style="list-style-type: none"> a) <u>Vacances scolaires</u> : <p>Les agents contractuels embauchés à l'année bénéficient des congés scolaires comme les personnels titulaires.</p> <p>En cas de contrat conclu pour une durée inférieure à une année scolaire, les droits à congés sont calculés au prorata de la durée du contrat, sur la base de 2,5 jours par mois travaillé.</p> <p>Petites vacances scolaires : l'agent contractuel a droit à la totalité des congés scolaires si son contrat de recrutement encadre la période des vacances scolaires.</p>
---------------	--

b) Congés pour maladie :

L'agent contractuel peut bénéficier, sur présentation d'un certificat médical, d'une rémunération durant les congés de maladie dans les limites suivantes :

- après 4 mois de service : 1 mois à plein traitement puis 1 mois à demi traitement ;
- après 2 ans de service : 2 mois à plein traitement puis 2 mois à demi traitement ;
- après 3 ans de service : 3 mois à plein traitement puis 3 mois à demi traitement ;

Après ces périodes, l'enseignant contractuel ne perçoit plus de traitement.

Le 1^{er} jour de maladie, appelé **jour de carence** n'est pas rémunéré. Cette mesure ne s'applique toutefois pas lorsque la reprise entre deux congés de maladie est inférieure à 48 heures et que les deux arrêts de travail ont la même cause.

Autres exception à l'application du jour de carence : 2^{ème} congé de maladie au titre d'une affectation de longue durée, congé de maladie accordé après la déclaration de grossesse.

c) Congés pour grave maladie :

Après avis du conseil médical, les agents employés de manière continue et comptant au moins trois ans de service peuvent, dans certains cas, bénéficier d'un congé de grave maladie pendant une période maximale de 3 ans (12 mois à plein traitement et 24 mois à demi-traitement). Ce congé peut être accordé par périodes de 3 à 6 mois.

La décision d'octroi d'un congé pour grave maladie est prise par le Rectorat (DPE) sur avis du Conseil Médical Départemental.

d) Congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) :

La gestion des CITIS et les maladies professionnelles des enseignants contractuels relève :

- des services académiques, si l'enseignant contractuel bénéficie d'un contrat à durée déterminée d'une durée égale à 12 mois à temps complet ;
- de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de son lieu de résidence si l'enseignant contractuel bénéficie d'un contrat à durée déterminée d'une durée inférieure à 12 mois et/ou à temps incomplet.

e) Congés de maternité ou d'adoption :

Livret de la parentalité : <https://www.ac-amiens.fr/article/parentalite-122793>

Les agents contractuels en activité ont droit, après 6 mois de service, à un congé rémunéré pour maternité ou adoption, d'une durée égale à celle fixée par la législation sur la Sécurité Sociale. Pendant toute la durée de ce congé, ils perçoivent leur plein traitement. Le congé de maternité donne lieu également au versement d'indemnités journalières de la Sécurité Sociale qui font l'objet d'un reversement de la part de l'enseignant (précompte sur salaire).

→ **Droits à congés** (suite)

f) Congé de naissance et de paternité :

• **Congé de naissance :**

Congé de droit de 3 jours ouvrables (hors dimanche et jours fériés) est pris de manière continue, au choix du père à compter du jour de la naissance de l'enfant ou du premier jour ouvrable qui suit. Joindre la copie de l'acte de naissance.

• **Congé de paternité et d'accueil de l'enfant :**

La durée du congé de droit est de 25 jours calendaires maximum pour la naissance d'un enfant et 32 jours calendaires maximum pour la naissance de 2 enfants ou plus. 4 jours doivent obligatoirement être pris consécutivement et immédiatement après le congé de naissance de 3 jours. Ce congé doit être pris dans les 6 mois suivant la naissance. La période restante peut être fractionnée en 2 périodes maximum d'au moins 5 jours chacune.

Cette demande est à formuler un mois avant la date prévue de l'accouchement accompagnée d'un certificat de grossesse auprès de l'établissement d'affectation.

g) Congé pour formation professionnelle :

Un agent contractuel peut demander à bénéficier d'un congé pour formation professionnelle pour une durée maximale de 9 mois. Ce congé est accordé, sous réserve de l'intérêt de service, aux agents justifiant de l'équivalent de trente-six mois au moins de services effectifs à temps plein. Ce congé donne lieu à une rémunération équivalente à 85% de son traitement brut.

h) Autres congés :

Les agents non-titulaires peuvent bénéficier, dans la limite des nécessités de service et des obligations réglementaires, des congés suivants :

- congé pour formation syndicale de 12 jours ouvrables par an au maximum. La demande de congé doit être adressée, par la voie hiérarchique, au bureau DPE 4, au moins 30 jours avant la date de début du congé pour formation syndicale ;
- congé de représentation pour siéger au sein d'une association, d'une mutuelle ou autre instance légale de 9 jours ouvrables par an au maximum.

i) Congé parental (non rémunéré) :

Le congé parental est accordé de droit, après un an d'ancienneté à la date de naissance de l'enfant ou de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté :

- à la mère après un congé de maternité, un congé d'adoption ou lors de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté ;
- au père après la naissance, un congé de paternité, un congé d'adoption ou l'arrivée au foyer d'un enfant adopté.

Il prend fin au plus tard au troisième anniversaire de l'enfant ou, en cas d'adoption à l'expiration d'un délai d'un an ou de trois ans, à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.

j) Congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie :

L'agent contractuel dont un ascendant, un descendant, un frère, une sœur ou une personne partageant son domicile fait l'objet de soins palliatifs, peut bénéficier d'un congé pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

k) Autres congés pour événement familial :

Après un an d'ancienneté, l'agent contractuel peut demander un congé (non rémunéré) pour une durée maximale de trois ans pour :

- élever un enfant âgé de moins de huit ans ;
- donner des soins à un enfant, un conjoint ou un ascendant à la suite d'un accident, d'une maladie grave ou d'un handicap nécessitant sa présence ;
- suivre un conjoint astreint pour raison professionnelle à établir sa résidence habituelle dans un lieu géographiquement éloigné.

→ **Droits à congés** (suite)

l) Congé pour création d'entreprise :

L'agent contractuel peut solliciter un congé en vue de créer ou reprendre une entreprise dans les limites des nécessités de service. La durée du congé est d'un an renouvelable une fois.

→ **Autorisations d'absence :**

Des autorisations d'absence spéciales peuvent être accordées dont certaines sont laissées à l'appréciation du chef d'établissement dont relève l'agent contractuel et peuvent donner lieu, le cas échéant, à retrait sur salaire.

▪ **Autorisation spéciale d'absence pour allaitement :**

Pendant une année à compter du jour de la naissance, une agente allaitant son enfant peut demander à **bénéficier d'un aménagement horaire d'une heure maximum par jour, sous réserve des nécessités du service**. L'absence est rémunérée et est considérée comme une période de travail effectif.

▪ **Autorisation d'absence pour enfant malade et garde d'enfant :**

- **Des autorisations d'absence peuvent être accordées aux agentes et agents pour soigner un enfant malade de moins de 16 ans** (sur présentation d'un certificat médical) ou pour en assurer momentanément la garde. Il n'y a pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé ;
- Les autorisations d'absence ne dépendent pas du nombre d'enfants et sont décomptées en demi-journées effectivement travaillées et comptabilisées par année civile. Elles sont accordées dans la limite de :
 - **12 jours** lorsque l'agent élève seul son enfant ou si le conjoint ou la conjointe ne bénéficie d'aucune autorisation ;
 - **6 jours** lorsque chacun des deux parents bénéficie du dispositif.

Lorsque le nombre maximal d'absences auxquelles peut prétendre l'agente et l'agent a été dépassé, une retenue est opérée sur le traitement à proportion du dépassement.

▪ **Facilités d'horaires lors de la rentrée scolaire :**

Lors de la rentrée scolaire, des facilités d'horaires, relevant d'un simple aménagement d'horaire ponctuel, peuvent être accordées aux agentes et agents titulaires ou non-titulaires dont **les enfants sont inscrits dans un établissement préélémentaire, élémentaire ou en 6^{ème}**. Ces facilités sont possibles lorsqu'elles sont compatibles avec le fonctionnement normal de service.

▪ **Autorisation d'absence des représentants de parents d'élèves :**

Des autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées sous réserve des nécessités du service, aux agentes et agents élus représentants des parents d'élèves et délégués de parents d'élèves pour participer aux réunions (conseils d'école et comités de parents, commissions permanentes, conseils de classe et conseils d'administration).

▪ **Autorisation d'absence lors du décès d'un enfant :**

Les agentes et agents bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de 3 jours ouvrables pour le décès d'un enfant. Cette autorisation peut être majorée d'un délai de route de 48 heures, soit 5 jours maximum.

SANTÉ ET ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS

→ La médecine du travail

Le médecin du travail agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale. Il est chargé de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail et intervient auprès de l'ensemble des personnels.

- **AISNE** : MONIQUE VILETTE
Courriel : medecin.travail02@ac-amiens.fr
Prise de rendez-vous auprès de Christine LEFEVRE secrétaire au 03 23 26 20 67
- **OISE** : PASCAL QUENOT
Courriel : medecin.travail60@ac-amiens.fr
Prise de rendez-vous le matin auprès de Mélanie DELABRUYERE secrétaire au 03 44 06 45 86
- **SOMME** : Véronique PODVIN
Courriel : medecin.travail80@ac-amiens.fr
Prise de rendez-vous auprès de Christine BERNARD secrétaire au 03 22 82 37 56

Les médecins reçoivent les agents sur rendez-vous : à leur demande, à la demande de l'administration (après information et accord de l'agent).

→ Action sociale en faveur des personnels

Élément essentiel de la politique de gestion des ressources humaines, l'action sociale est destinée à accompagner tous les agents de l'académie et à contribuer à leur bien-être personnel. Les dispositifs d'action sociale ont vocation à améliorer leurs conditions de vie notamment dans les domaines du logement, de l'enfance, des loisirs, de la restauration, ou pour faire face à des situations difficiles.

- Tout savoir sur les prestations sociales et les aides dont vous pouvez bénéficier, consultez LE GUIDE DE L'ACTION SOCIALE
- Contactez le bureau de l'action sociale du Rectorat :
 - 03 22 82 37 76 ou 03 22 82 38 38
 - action-sociale@ac-amiens.fr



SECTION RÉGIONALE
INTERMINISTÉRIELLE
ACTION SOCIALE

À LIRE...

LE GUIDE DE
L'ACTION SOCIALE

Tout savoir sur les prestations sociales et les aides dont vous pouvez bénéficier : contactez le bureau de l'action sociale ou consultez sur notre site le guide de l'action sociale en faveur des personnels.



Sur Intranet :
tout savoir sur l'action sociale

<https://www.ac-amiens.fr/edito/action-sociale-en-faveur-des-personnels-122747>

- **Section régionale interministérielle action sociale SRIAS**

La SRIAS propose des actions qui s'adressent aux personnels actifs dans les domaines suivants : Petite enfance – Logement – Vacances/loisirs – Sport/culture.

Inscrivez-vous à la lettre d'information pour recevoir les offres sur le site www.srias-hautsdefrance.fr
Téléphone : 03 20 30 50 45 (mardi matin).

- **PREAU** : association nationale pour les personnels

L'association nationale PREAU du Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse vous permet de bénéficier, à des tarifs préférentiels, de nombreuses prestations culturelles, de loisirs, sportives, touristiques, presse en ligne et des avantages commerciaux.

L'adhésion est gratuite pour tous les personnels.

<https://www.preau.education.fr>

Service social en faveur des personnels

Écoute, aide, conseil, information des droits.

Le service social en faveur des personnels s'adresse à tous les personnels de l'Académie et pour toutes les difficultés liées à une situation au travail, sociale, familiale, économique et de santé. L'assistante ou l'assistant de service social intervient dans le respect du secret professionnel avec le consentement de la personne.

DSDEN AISNE

Barbara LURASCHI : 03 23 26 20 68

Marie-Hélène POULAIN : 03 23 26 22 16

DSDEN OISE

Stéphanie DISSAUX : 03 44 06 45 17

Xavier DURAND : 07 78 04 36 02

DSDEN SOMME

Elodie BLANC : 03 22 71 25 12

Catherine HAPPIETTE : 03 22 71 25 78

→ Ligne d'écoute académique et espace d'écoute réseau PAS

<https://intranet.ac-amiens.fr/555-ecoute-et-soutien.html>

Ligne d'écoute
POUR LES PERSONNELS DE L'ACADÉMIE D'AMIENS
ANONYME ET CONFIDENTIELLE

« J'ai besoin d'exprimer une situation personnelle et/ou une problématique professionnelle »

DES PROFESSIONNELS À VOTRE ÉCOUTE

03 22 823 825

The image shows a woman on a phone call, with a red background and white text.

Lundi, mercredi de 14h00 à 16h00.

Mardi, jeudi de 16h00 à 18h00

ÉCHANGER AVEC UN(E) PSYCHOLOGUE

0 805 500 005 Service & appel gratuits

Réseaux PAS
ESPACE D'ACCUEIL ET D'ÉCOUTE

The image shows a woman's face, with a teal background and white text.

Espace d'écoute du réseau PAS MGEN : échange confidentiel et anonyme avec un(e) psychologue en face à face ou par téléphone au 0 805 500 005 de 8h30 à 18h30.

Le dispositif d'accompagnement des enseignants contractuels élaboré par l'École Académique de la Formation Continue (EAFC) et les corps d'inspection prévoit :

I. Un protocole d'accueil dans l'établissement à l'occasion d'une nouvelle nomination.

La prise en charge de la classe est différée de deux jours pendant lesquels l'enseignant contractuel découvrira le contexte local et pourra préparer son intervention (prise de connaissance des niveaux de classe et des progressions pédagogiques) accompagné d'un **référént** nommé par le chef d'établissement

Le protocole d'accueil ne se limite pas aux personnels nouvellement recrutés mais s'adresse à l'ensemble des contractuels nommés dans un nouvel établissement, à l'exception de ceux nommés à la rentrée scolaire.

Le rôle de référént est confié à un enseignant de l'établissement. Il n'enseigne pas nécessairement dans la même discipline et a pour mission d'accueillir et d'accompagner le contractuel d'un point de vue pratique. En lycée professionnel, ce rôle peut être tenu par le DDFPT.

Un dispositif de formation spécifique, s'appuyant sur :

- **Le parcours d'accueil des personnels non titulaire sur m@gistere** d'une durée de 20 heures amenant le professeur à travailler les questions de gestion de classe, de posture et de gestes professionnels.
- **Une formation transversale « Entrée dans le métier »** constituée de deux journées de présentiel soit 12 heures.
- **Une formation disciplinaire** de 6h en présentiel.

→ Un tutorat

Le tutorat est mis en œuvre de façon systématique pour les enseignants débutants et couvre un trimestre. Il peut être prolongé lorsque cela est jugé opportun.

Les tuteurs et référénts des personnels non titulaires peuvent bénéficier d'une formation sur les missions de tuteur et de référént.

II. Une formation professionnalisante lors des années suivantes

A. Formation en année 2

- **« Développer des compétences afin de favoriser la réussite des élèves » : hybride (12h)**
Cette formation hybride (6h de présentiel et 6h à distance) s'adresse aux enseignants contractuels ayant au moins 1 an d'ancienneté. Elle a pour objectifs de développer des compétences professionnelles en gestion de classe, de faire analyser les représentations du métier d'enseignant, de questionner l'impact de sa communication. Des outils variés adaptables sont proposés pour favoriser la réussite des élèves.
- **« Formation disciplinaire » : organisée par les corps d'inspection (6h)**
- **« Participation possible à l'ensemble du PAF » : 6 jours de formation au maximum**

B. Formation en année 3

- **« Développer des compétences afin de dynamiser ses pratiques » : hybride (9h)**
Cette formation hybride (6h de présentiel et 3h à distance) s'adresse aux enseignants contractuels ayant au moins 2 ans d'ancienneté. Elle a pour objectif de s'interroger sur les processus d'apprentissage des élèves et leur prise en compte et de varier les stratégies pour répondre à l'hétérogénéité des élèves.
- **« Participation possible à l'ensemble du Plan Académique de Formation »** : 6 jours de formation au maximum.

C. Formation à partir de l'année 4

- **« Professionnalisation des personnels non titulaires et préparation des concours internes »**
Cette formation hybride s'adresse aux enseignants contractuels ayant plusieurs années d'ancienneté et souhaitant se projeter sur un concours enseignant. Elle a pour objectif d'accompagner les contractuels dans la construction d'un projet individuel de formation et dans la préparation d'un concours enseignant. Cette formation concerne toutes les disciplines et comporte un tronc commun et une formation avec un référent disciplinaire pour de petits groupes.
- **« Participation possible à l'ensemble du Plan Académique de Formation »** : 6 jours de formation au maximum.

ÉVALUATION

Le décret du 29 août 2016 prévoit une évaluation triennale des agents contractuels établie par le recteur à partir :

- d'un rapport d'inspection pédagogique
- d'un compte-rendu d'évaluation professionnelle sur la manière de servir établi par le chef d'établissement.

Cette évaluation concerne les agents à durée indéterminée ainsi que les agents engagés depuis plus d'une année par contrat à durée déterminée.

Par ailleurs, les agents contractuels voient leur manière de servir évaluée au moins une fois par an par le ou les chefs d'établissement où ils ont exercé leurs fonctions au cours de l'année scolaire. Cette évaluation n'intervient qu'après au moins 4 semaines d'exercice continu dans le même établissement et est rédigée sur l'une des grilles suivantes (en fonction des fonctions exercées).

Les grilles d'évaluation figurent en annexe.

PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

Dans chaque département, les conseillères ressources humaines de proximité peuvent être sollicitées dans l'accompagnement du parcours professionnel de chacun et seront à même de répondre aux demandes des personnels. Dans le cadre de l'accompagnement individuel, le principe de confidentialité régit les échanges.

La CDISation

L'accès au contrat à durée indéterminée est subordonné aux deux conditions cumulatives suivantes, conformément à l'article L332-4 du CGFP :

- être recruté par contrat pour répondre à un besoin permanent de l'État sur le fondement des articles 4 ou 6 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
- justifier d'une ancienneté de services publics de six années continues (sans interruption supérieure à 4 mois) auprès du même département ministériel, de la même autorité publique ou du même établissement public sur des fonctions de même catégorie hiérarchique.
- concernant la portabilité du CDI : la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a étendu celle-ci aux 3 versants de la fonction publique.

→ Modalités de décompte de l'ancienneté

Pour l'accès au CDI, sont prise en compte les anciennetés de service relevés dans les fonctions suivantes :

- contractuels 2nd degré public à temps complet ou à temps incomplet
- services effectués en qualité de vacataire du 2nd degré public sont pris en compte dans la mesure où il y a eu une alternance avec un CDD
- contractuel 2nd degré effectués dans une autre académie (sous réserve de produire les contrats)
- contractuel dans le 1^{er} degré public
- maître auxiliaire dans l'enseignement privé sont pris en compte sauf si contrat simple
- services d'enseignement effectués au sein d'un GRETA ou auprès de la MGI
- les périodes de congé indemnisées par des indemnités vacances (I.V.)
- les congés de maladie ordinaire, maternité, accident du travail, grave maladie, accompagnement, congé parental (pris en compte dans sa totalité pour la première année puis pour moitié les années suivantes) sont pris en compte.

Attention, les services effectués dans l'enseignement supérieur en qualité de professeur associé ne sont pas pris en compte.

Concours de personnels enseignants :

La seule possibilité pour devenir professeur titulaire est la réussite à un concours de recrutement.

	CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE	
CAPES	S'adresse aux étudiants inscrits en Master 2 ainsi qu'aux personnes qui remplissent la condition de diplôme (Master ou titre ou diplôme équivalent)		Agents non titulaires qui peuvent justifier de trois années de services publics et qui détiennent une licence / un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins 3 ans / un titre ou diplôme classé au niveau 6	
CAPET	S'adresse aux étudiants inscrits en Master 2 ainsi qu'aux personnes qui remplissent la condition de diplôme (Master ou titre ou diplôme équivalent)		Agents non titulaires qui peuvent justifier de trois années de services publics et qui détiennent une licence / un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins 3 ans / un titre ou diplôme classé au niveau 6	
CAPEPS	S'adresse aux personnes qui détiennent une licence STAPS et sont inscrites en Master 2 et aux personnels qui remplissent la condition de diplôme (Master ou titre ou diplôme équivalent)		Agents non titulaires qui peuvent justifier de trois années de services publics et qui détiennent une licence STAPS (ou équivalent)	
CAPLP	S'adresse aux personnes ayant un niveau de diplôme qui varie selon la section du concours	Sections d'enseignement général : Inscrit en Master 2 ou titre ou diplôme équivalent	Agents non titulaires qui peuvent justifier de trois années de services publics et qui détiennent le diplôme requis	Sections d'enseignement général et sections professionnelles : <ul style="list-style-type: none"> titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins deux années (BTS, DUT...) acquis en France ou dans un autre Etat et attesté par l'autorité compétente de l'Etat considéré ou action de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau 5 ou un titre ou diplôme classé au moins au niveau 5 ou titre ou diplôme permettant de se présenter au concours externe du CAPET
		Sections professionnelles : Avoir accompli cinq années de pratiques professionnelles ou d'enseignement de cette pratique et être titulaires : <ul style="list-style-type: none"> d'un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins deux années (BTS, DUT...) ou d'une action de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau 5 (ex niveau III) ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 5 		Sections des métiers : Diplôme délivré en fin de scolarité de second cycle du second degré : baccalauréat, diplômes de l'enseignement technologique officiellement homologués au niveau 4 Ou diplôme délivré en fin de scolarité du premier cycle du second degré : brevet des collèges, CAP, BEP, diplômes de l'enseignement technologique officiellement homologués au niveau 3
		Sections des métiers : Avoir accompli 7 années de pratiques professionnelles ou d'enseignement de cette pratique et justifier d'un diplôme de niveau 4 (anciennement niveau IV / baccalauréat)		

FIN DE CONTRAT ET PROCÉDURE D'AFFECTATION

→ Les différentes situations de fin de fonctions

Les fonctions d'un agent non titulaire peuvent prendre fin dans quatre hypothèses :

- fin d'un contrat à durée déterminée ;
- atteinte de la limite d'âge fixée à 67 ans ;
- départ à la retraite ;
- décès.

Les agents contractuels recrutés en contrat à durée déterminée (CDD) n'ont pas de droit à voir leur engagement reconduit, un éventuel renouvellement ne résultant que des seules nécessités du service. Les décisions de non-renouvellement des CDD n'ont pas à être motivées.

Il peut également être mis fin au contrat de recrutement de façon anticipée dans les cas suivants :

- démission : si l'agent contractuel souhaite démissionner, il est tenu de respecter un préavis dont la durée est de :
 - 8 jours pour une activité de moins de 6 mois d'exercice ;
 - 1 mois pour une activité d'au moins 6 mois et de moins de deux ans d'exercice ;
 - 2 mois pour une activité supérieure à 2 ans d'exercice.

Hormis certaines situations considérées comme légitimes (exemple : démission pour suivre un conjoint), une démission ne donne droit à aucune indemnité chômage.

- résiliation du contrat pendant la période d'essai : le contrat comporte une période d'essai durant laquelle un licenciement peut être prononcé sans donner lieu, ni à préavis, ni à versement d'indemnité ;
- licenciement :
 - pour insuffisance professionnelle ;
 - pour faute disciplinaire ;
 - pour inaptitude physique.

→ L'indemnité de fin de contrat

Pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2021, une indemnité de fin de contrat peut être versée pour les engagements d'une durée inférieure à un an (renouvellement inclus) à la condition que l'agent ne bénéficie pas d'un nouveau contrat dans la fonction publique d'État ou ne soit pas nommé stagiaire à l'issue du contrat. La prime n'est pas due si le contrat n'a pas été exécuté jusqu'à son terme (démission ou licenciement) ou si l'agent refuse un CDI pour le même emploi.

→ La procédure d'affectation

Les agents non titulaires (en CDI ou en CDD) sont invités à saisir leurs vœux d'affectation en fin d'année scolaire (selon le calendrier interne) en prévision de la rentrée scolaire à venir.

Les vœux sont saisis sur l'application LILMAC et une circulaire académique décrivant la procédure à suivre est diffusée au début du mois de mai, à l'ensemble des personnels concernés (circulaire transmise aux établissements et service et mise en ligne sur le site académique).

→ Licenciement

La Commission Consultative Paritaire (CCP) est obligatoirement consultée sur la décision individuelle de licenciement. L'agent contractuel peut consulter son dossier administratif et doit bénéficier d'un entretien préalable à la mesure.

En cas de licenciement n'intervenant pas à titre de sanction disciplinaire, une indemnité de licenciement est versée à l'agent contractuel licencié avant le terme de son contrat. Son montant dépend de l'ancienneté acquise.

→ Les allocations d'aide au retour à l'emploi

Si vous êtes demandeur d'emploi, l'examen de vos droits et le versement éventuel d'une allocation sont gérés par France travail est votre interlocuteur unique.

En l'absence de renouvellement de votre contrat, il vous appartient d'accomplir les démarches suivantes.

→ Vous devez impérativement vous inscrire sur la liste des demandeurs d'emploi et effectuer vos démarches auprès de France travail dans les 5 jours suivant la rupture de votre contrat de travail.

La demande d'inscription est de préférence réalisée sur www.pole-emploi.fr:

- Si vous n'avez pas d'accès à Internet, vous pouvez également réaliser votre demande d'inscription en téléphonant au 3949, ligne dédiée aux demandeurs d'emploi.
- Si vous vous rendez en agence pôle emploi, vous serez orienté sur un poste Internet ou vers un téléphone dédié.
- Déclarer tous les mois votre situation (notamment l'exercice de toute activité professionnelle, les périodes de maladie, de formation...).

→ A la suite de cette première étape, vous serez convoqué pour un entretien destiné à :

- Valider votre inscription,
- Prendre en charge votre demande d'allocation,
- Élaborer votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi.

Vous devrez vous y présenter avec votre dossier de demande d'allocation complété et signé. Par ailleurs, vous devrez également impérativement vous munir des pièces suivantes :

- Une pièce d'identité en cours de validité (attention : le permis de conduire n'est pas recevable),
- Une ou plusieurs [1](#) attestations employeurs originales,
- Votre carte de sécurité sociale – carte vitale,
- Un [RIB](#) (si vous ne l'avez pas enregistré sur internet lors de votre inscription).

Vous recevrez une décision sous 10 jours, si votre dossier de demande d'allocation est complet.

→ Attestation employeur Ministère de l'Éducation nationale

L'attestation employeur produite par les services académiques représentant le Ministère de l'Éducation nationale est indispensable pour une ouverture de droits à l'allocation auprès des services du France travail.

Il incombe donc aux divisions de gestion de personnels compétentes d'établir les attestations employeur par voie dématérialisée sur le site Internet de Pôle Emploi et de vous en communiquer un exemplaire papier (Rectorat pour les personnels IATSS ou enseignants du second degré et Directions des services départementaux de l'Éducation nationale pour les personnels enseignants du 1er degré). **Si ce document ne vous est pas remis à la fin de votre contrat, n'hésitez pas à contacter les services précités.**

Elle comporte en effet le numéro de la convention de gestion signée par le Ministère avec Pôle Emploi : N° 1704MEN XXX (N° établissement à 3 caractères) XXXXXX (code affectation à 6 caractères).

INSTANCES

Une Commission Consultative Paritaire (CCP), compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leur fonction au sein des établissements publics locaux d'enseignement, est instituée auprès de chaque Recteur.

Elle est composée en nombre égal :

- de représentants de l'administration désignés par le Recteur
- et de représentants des personnels qui sont élus au suffrage direct pour un mandat de trois ans.

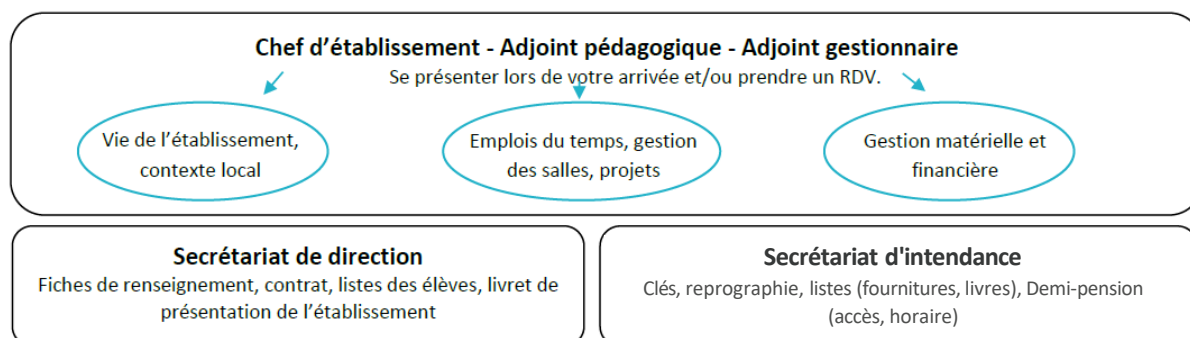
Elle est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme. Elle peut également être consultée sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires entrant dans son champ de compétence.

GUIDE PÉDAGOGIQUE

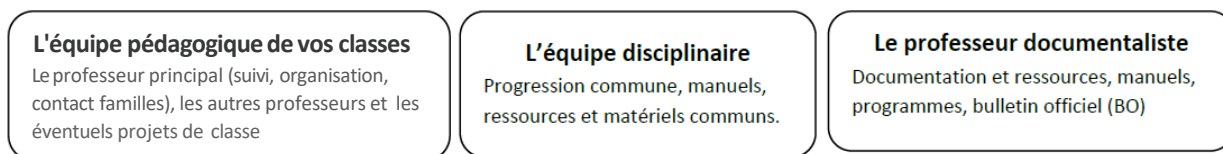
L'ÉTABLISSEMENT

Dès la connaissance de son affectation, l'enseignant contractuel doit prendre contact avec son établissement de rattachement :

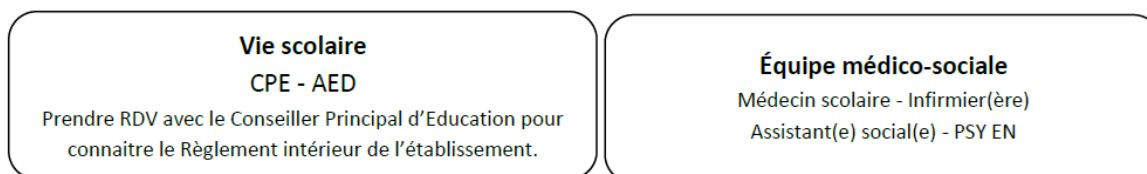
L'ÉQUIPE DE DIRECTION



L'ÉQUIPE ENSEIGNANTE



L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE ET MÉDICO-SOCIALE



Dans le cadre du protocole d'accompagnement, et après avoir pris attache auprès du chef d'établissement et du référent qu'il a désigné, deux jours d'intégration seront consacrés aux activités suivantes :

- ➔ prendre connaissance de l'établissement (livret d'accueil de l'établissement), de son contexte (projet d'établissement), du règlement intérieur, de l'emploi du temps et des classes confiées (niveaux, listes des élèves, options...);
- ➔ s'informer sur les horaires précis (heures de début et de fin de cours, de récréation), sur les règles de mouvement des élèves entre les cours, les modalités d'appel et de signalement des absences ou retards d'élèves (responsabilités du professeur) ainsi que sur les différents usages en vigueur dans l'établissement.

- visiter l'établissement, salles, laboratoires spécialisés, bureau du conseiller principal d'éducation (CPE), centre de communication et de culture (CCC ex CDI) et de la salle des professeurs...
- recevoir les clés des salles, les codes d'accès à l'intranet de l'établissement, les consignes et horaires d'accès...
- rencontrer le coordonnateur de la discipline d'enseignement (compléments d'information, usages dans la discipline, devoirs et évaluations, progression, matériel...)
- prendre des renseignements auprès des professeurs principaux des classes en responsabilité (profil de la classe, des élèves et suivi)
- solliciter le conseiller principal d'éducation pour des informations complémentaires sur les élèves (règles de vie scolaire, situations ou comportements d'élèves particuliers...)
- observer quelques séances d'enseignement.

Durant la période de suppléance, l'enseignant contractuel devra :

- fréquenter la salle des professeurs régulièrement pour faciliter l'intégration, échanger des informations et relever sa boîte aux lettres...
- consulter sa messagerie électronique professionnelle (adresse du type prenom.nom@ac-amiens.fr) et utiliser l'ENT

Pour rappel, un tutorat est mis en œuvre de façon systématique pour les enseignants débutants et couvre un trimestre. Toutefois, il est également possible de se tourner vers l'équipe éducative accompagnante. En lycée professionnel, ce tutorat doit permettre d'accompagner une prise de fonction dans une ou deux disciplines en enseignement général (maths-sciences / lettres-histoire / lettres-anglais / lettres-espagnol / lettres-allemand) ainsi que dans le cadre de l'enseignement en co-intervention, en chef d'œuvre.

MISSIONS ET COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

Les professeurs et les personnels d'éducation mettent en œuvre les missions que la nation assigne à l'École. En leur qualité d'agents du service public d'éducation, ils concourent à la mission première de l'École qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale.

Ils préparent les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Ils transmettent et font partager à ce titre les valeurs de la République.

Ils promeuvent l'esprit de responsabilité et la recherche du bien commun, en excluant toute discrimination.

En tant qu'agents du service public d'éducation, ils transmettent et font respecter les valeurs de la République. Ils agissent dans un cadre institutionnel et se réfèrent à des principes éthiques et de responsabilité qui fondent leur exemplarité et leur autorité.

[Le référentiel des compétences professionnelles et des métiers du professorat et de l'éducation](#) est paru au BO du 25 juillet 2013.

Ce référentiel contient, entre autres, **14 compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation** ainsi que **5 compétences communes à tous les professeurs**. Ces dernières sont synthétisées sur le schéma suivant :



Différents degrés d'acquisition de ces compétences sont attendus à l'entrée dans le métier (voir annexes).

LES GESTES PROFESSIONNELS À ADOPTER

Ces gestes professionnels, reflet du référentiel de compétences, sont incontournables. Ils vous permettront de vous positionner en tant qu'éducateur responsable agissant selon des principes éthiques.

CRÉER LES CONDITIONS FAVORABLES AUX APPRENTISSAGES

- Respecter les valeurs laïques et républicaines (pas de prosélytisme politique ou religieux dans les propos ou dans la tenue vestimentaire...).
- Être responsable de la classe et exemplaire (être ponctuel, assurer le déroulement du cours en toute sécurité, dans le respect de la commande institutionnelle, du règlement intérieur et de l'intégrité des élèves).
- Adopter la distance appropriée (éviter la familiarité, l'indifférence ou le retrait, la communication par les réseaux sociaux, adopter une tenue vestimentaire et un niveau de langage adéquat à la fonction...).
- Préparer et anticiper le cours (objectifs précis, contenus, types d'activités, matériel, ...) et l'organiser avec énergie, enthousiasme et plaisir.
- Instaurer un cadre propice aux apprentissages et créer une dynamique de travail (déplacements réguliers dans la classe, voix ferme, posée, haute et intelligible du professeur, valorisation des élèves et organisation de leur prise de parole...).
- Anticiper et gérer les tensions : toute moquerie ou insulte envers les élèves ou le professeur doit être reprise.
- Exercer son autorité avec équité.

PRÉPARER UNE SÉQUENCE ET SE QUESTIONNER SUR SA PRATIQUE

Toute séance d'enseignement s'inscrit dans une séquence didactique organisée autour d'une problématique. Cela se construit en amont et constitue la progression pédagogique de l'enseignant. Il est indispensable de s'appuyer sur les programmes qui précisent les compétences à évaluer. Il est évidemment nécessaire de maîtriser les contenus disciplinaires et de penser aux évaluations pendant la construction de la séquence. Cela permet de proposer des objectifs de formation cohérents et porteurs de sens pour l'élève.

Se questionner tout au long de sa séance et effectuer un retour réflexif permet enfin d'améliorer en permanence ses gestes professionnels.

LES GESTES PROFESSIONNELS À ADOPTER

Quelques principes clés pour une séance réussie :

- Maîtriser les savoirs enseignés.
- S'exprimer clairement et écrire au tableau et sur support numérique de façon lisible et organisée.
- Donner des consignes claires, explicites et peu nombreuses. S'assurer que les élèves ont compris les consignes en les questionnant, en leur donnant des exemples si nécessaire.
- Utiliser à bon escient vidéoprojecteur et TNI, ce qui permet souvent de changer de rythme, d'illustrer le cours, de poser collectivement la problématique, d'avoir l'attention de tous les élèves.
- Soigner la formulation des questions : clareté, équilibre entre questions ouvertes et fermées.
- Exploiter les réponses des élèves et faire reformuler si nécessaire, favoriser l'entraide, l'interactivité, la co-évaluation ou la co-observation.
- Écouter et valoriser la parole de tous les élèves en relation avec le cours.
- Faire des synthèses intermédiaires en interaction avec les élèves.
- Vérifier que les élèves aient une trace écrite correcte et complète.
- Solliciter les élèves et les mettre en activité, éviter le cours magistral (face à face) pendant toute la séance.
- Faire s'exprimer les élèves sur leurs réussites et leurs échecs afin d'accéder aux procédures et processus mis en œuvre ou non.
- Prendre le temps de réexpliquer autrement.
- Oser changer les contenus ou la forme d'enseignement en cas de décrochage ou de démotivation.
- Concevoir l'évaluation des élèves comme une démarche continue et régulière permettant de mesurer les progrès des élèves tout au long de la séquence pédagogique.

LE SOCLE COMMUN

<https://eduscol.education.fr/139/le-socle-commun-de-connaissances-de-competences-et-de-culture>

MODALITES D'ÉVALUATION

<https://eduscol.education.fr/141/modalites-d-evaluation-des-acquis-scolaires-des-eleves>

RESSOURCES EN LIGNE

Site de l'académie d'AMIENS : <http://www.ac-amiens.fr/>

→ ESPACE PÉDAGOGIQUE

MES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES NUMÉRIQUES

ÉDUSCOL

Éduscol est un **portail national d'informations et de ressources** à destination de tous les personnels de l'Éducation nationale. Il recense des éléments classés par disciplines (lettres, mathématiques, éducation musicale, langues vivantes etc.) ou par thématiques (éducation au développement durable, citoyenneté et valeurs de la République, éducation artistique et culturelle etc.).

Il propose de **nombreux contenus** en lien avec le quotidien des agents : protection des données personnelles (RGPD), formations etc., et les événements qui rythment l'année scolaire (concours, prix etc.).



LUMNI

Lumni est à la fois une **plateforme en ligne** et une **offre télévisuelle dédiée à l'éducation**, mise en œuvre par les services de l'audiovisuel public français.

Régulièrement enrichie, cette plateforme propose des cours, jeux, quiz, ainsi que des programmes et des opérations à forte valeur éducative.



CNED

En complément de son offre d'**enseignement à distance**, le CNED (Centre national d'enseignement à distance) propose un panel de **ressources pédagogiques en ligne** à destination des écoles, collèges et lycées.

Avec "**Ma Classe à la maison**", le CNED offre aussi la possibilité aux enseignants d'organiser des classes virtuelles avec leurs élèves.



RÉSEAU CANOPÉ



Missionné par l'État pour accompagner la formation professionnelle des enseignants tout au long de leur carrière, Réseau Canopé Hauts-de-France collabore à l'École académique de formation continue (EAFC) du rectorat d'Amiens.

LES ATELIERS DÉPARTEMENTAUX (Amiens, Beauvais, Laon)

- vous proposent des **formations** sur des compétences non disciplinaires : numérique éducatif, éducation et société (climat scolaire, laïcité, EDD, ouverture internationale, élèves à besoins particuliers, identité numérique etc.) ;
- vous accompagnent dans vos **projets pédagogiques** : expérimentation de matériels et de méthodes d'apprentissage (labs thématiques), temps forts éducatifs, ressources pédagogiques etc. ;
- sont aussi centres de certification PIX et PIX+Edu pour l'académie. Vous pouvez y faire valider gratuitement vos compétences numériques.

FORMATION EN LIGNE "CANOTECH"

Consultez aussi l'offre de formation nationale de la plateforme Canotech : www.canotech.fr/.

ENSEIGNANTS DE L' AISNE, profitez d'une offre de formation spécifique dans le cadre du dispositif Territoires numériques éducatifs (TNE). <https://tne.reseau-canope.fr>.

L'ESPACE WEB « PREMIERS PAS DANS LE MÉTIER D'ENSEIGNANT » : conseils pratiques, ressources en ligne, formations courtes à distance pour vous aider à bien débiter l'année (premiers cours, conduite de classe, prise en compte de la diversité des élèves etc.).



Premiers pas dans le métier d'enseignant



Tout sur la rentrée Canopé HDF

Repères pour situer le niveau de compétences professionnelles (suite)

Agir en éducateur responsable, selon des principes éthiques et faire partager les valeurs de la République.	
Éléments attendus	Exemplarité. Neutralité. Respect de tous les élèves et des membres de la communauté éducative dans leur diversité.
Perspectives de développement professionnel	Sensibilisation des élèves, information sur les valeurs et sur le respect mutuel, volonté de responsabiliser. Bienveillance et encouragement des élèves dans leurs apprentissages. Intervient et explicite lorsqu'une situation de la vie de classe le nécessite.
	Proposition de situations (apprentissage, évaluation) et de démarches permettant de vivre les valeurs en acte : Autonomie, Équité, Fraternité ...

Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement / à des fins de communication.	
Éléments attendus	Exemplarité. Respect de la langue française. Clarté des propos. Pas de contresens dans le vocabulaire spécifique utilisé. Niveau de langage écrit et oral adapté au public concerné. Utilisation d'outils de communication variés, classiques et numériques.
Perspectives de développement professionnel	Interroger les élèves, leur donner la parole. Construire l'écoute collective.
	Prise en compte, de façon concrète, des objectifs de maîtrise de la langue : <ul style="list-style-type: none"> • dans les activités et tâches proposées aux élèves • dans les situations d'évaluation.

Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école / Coopérer au sein d'une équipe	
Éléments attendus	Connaissance des droits et obligations du fonctionnaire. Respect des obligations professionnelles (ponctualité, assiduité, participation à la formation et aux conseils de classe et d'enseignement, sécurité, protection de l'enfance). Respect des textes officiels. Connaissances des projets (académique, d'établissement, disciplinaire), des acteurs, des instances, du fonctionnement hiérarchique et fonctionnel de l'établissement. Adopte une attitude favorable à l'écoute et aux échanges avec les membres de la communauté éducative.
Perspectives de développement professionnel	Prise en compte du projet d'établissement et du projet disciplinaire dans la construction des enseignements. Implication intermittente dans des projets disciplinaires ou interdisciplinaires. Participation à des instances.
	Participation à la conception et la mise en œuvre (voire impulsion) des projets. Connaissance des aspects historiques et politiques du système éducatif et des enjeux. La politique de l'établissement est portée au travers des actions entreprises.

Repères pour situer le niveau de compétences professionnelles (suite)

S'engager dans l'accompagnement des élèves dans leurs différents parcours de formation.	
Éléments attendus	<p>Contribution à la maîtrise par les élèves du socle commun ou des compétences exigibles en lycée. Enseignements construits sur la base des acquis des élèves et dans la perspective des objectifs de fin de cycle (temporalité du cycle).</p> <p>Appréciations portées sur les bulletins permettant une évaluation en qualité de l'activité des élèves et proposant des conseils pour progresser. Participation active et positive aux conseils de classes et conseils d'enseignement, aux réunions parents-professeurs.</p>
Perspectives de Développement professionnel	<p>Participation active aux travaux des différents conseils en à la réflexion sur la coordination des enseignements et des actions éducatives. Communication autant que de besoin avec les familles. Contribution au parcours avenir en participant à l'enrichissement des représentations des métiers et des formations en lien avec la discipline.</p>
	<p>Participation à la conception et à l'animation, au sein d'une équipe pluri-professionnelle, des séquences pédagogiques et éducatives permettant aux élèves de construire leur projet de formation et leur orientation.</p>

Concevoir une démarche et des séquences d'enseignement en articulant des connaissances sur les élèves, des connaissances relatives au processus d'apprentissage et la maîtrise des savoirs disciplinaires.	
Éléments attendus	<p>Maîtrise des savoirs disciplinaires et des concepts fondamentaux de didactique et de pédagogie. Concepts fondamentaux de la psychologie de l'enfant et de l'adolescent et processus d'apprentissage connus dans les grandes lignes. Prise en compte de la progressivité de l'apprentissage. Volonté de concevoir des situations d'apprentissage motivantes.</p>
Perspectives de développement professionnel	<p>Elaboration de stratégies d'enseignement tenant compte d'une vision unifiée du processus d'apprentissage. Définition de contenus d'enseignement en cohérence avec la conception de l'apprentissage privilégiée. Prise en compte des données relatives au développement de l'enfant et de l'adolescent dans la construction et la mise en œuvre de démarches d'enseignement.</p>
	<p>Élaboration et mise en œuvre de démarches d'enseignement intégrant les données relatives à la psychologie de l'enfant et l'adolescent (développement, apprentissage, motivation, dynamique de groupe). Contenus ciblés et différenciés. Prise en compte de la variété des besoins des élèves et de la diversité des styles d'apprentissage. Personnalisation des apprentissages anticipée.</p>

Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves.	
Éléments attendus	<p>Conception des situations d'enseignement et d'apprentissage, de progressions et scénarios pédagogiques réalistes. Choix didactiques et pédagogiques en adéquation avec les connaissances et compétences visées et le niveau des élèves. Mise en activité de tous les élèves.</p>
Perspectives de développement professionnel	<p>Régulation globale de l'activité des élèves. Évolution en cours de séance des situations d'enseignement en fonction du comportement des élèves.</p>
	<p>Régulation individuelle de l'activité des élèves.</p>

ANNEXES

Repères pour situer le niveau de compétences professionnelles

Favoriser tout à la fois les apprentissages et la socialisation des élèves.	
Éléments attendus	<p>Respect mutuel instauré (enseignant, élèves). Règles de fonctionnement clairement établies. Réaction du professeur à tout manquement (immédiate ou différée). Veille au respect des règles de sécurité.</p>
Perspectives de développement professionnel	<p>Situations d'apprentissage favorisant la coopération et les interactions entre les élèves. Valorisation des élèves.</p> <p>Élaboration et mise en œuvre de démarches d'enseignement intégrant la recherche intentionnelle et ciblée d'effets psychologiques positifs (estime de soi, attentes de réussite, ...) et relationnels (relation pacifiée à autrui, ...) au dispositif didactique. Construction progressive de l'autonomie des élèves dans certaines situations d'apprentissages (recours à la co évaluation, l'entraide, le tutorat, le travail collaboratif...)</p>
Prendre en compte la diversité des élèves	
Éléments attendus	<p>Des situations, des dispositifs d'évaluation identiques mais quelques différenciations dans les consignes et conseils. Les différences sont identifiées dans les documents préparatoires, mais les réponses didactiques et pédagogiques sont limitées (pas de remédiation aux difficultés observées).</p>
Perspectives de développement professionnel	<p>Diversification dans la séance ou au cours de l'année des modalités d'enseignement : profils d'élèves identifiés, usages de quelques modalités de différenciation (travaux en groupes, consignes spécifiques, supports variés, degré de guidage ...). Différenciation a priori.</p> <p>Différenciation récurrente / variée en cours de séance. Différenciation dans l'action. Lecture en direct de l'activité adaptative des élèves et régulations en fonction des difficultés et besoins identifiés.</p>
Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves	
Éléments attendus	<p>Les différentes formes d'évaluations et leurs fonctions sont connues. Évaluations majoritairement sommatives construites sur la base des compétences travaillées en classe. Choix des outils de notation adaptés et compris par les élèves. Explicitation à l'élève du résultat à l'évaluation.</p>
Perspectives de développement professionnel	<p>Des évaluations diagnostiques. Quelques évaluations formatives menées par le professeur.</p> <p>Des évaluations formatives auxquelles les élèves participent, dont les critères sont connus et partagés. Évaluations favorisant l'articulation par les élèves de leurs résultats avec les procédures mises en œuvre pour y conduire. Connaissance de soi au cœur de l'apprentissage.</p>

ANNEXES

Repères pour situer le niveau de compétences professionnelles (suite)

Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier.	
Éléments attendus	Utilisation professionnelle des outils numériques généraux et spécifiques à la discipline. Connaissances des outils et acteurs disponibles en établissement. Mobilisation du numérique dans la mise en œuvre de situations de classe, ponctuellement, permettant leur utilisation par les élèves.
Perspectives de développement professionnel	Des utilisations fréquentes du numérique en cours mais identiques pour tous les élèves.
	Des usages variés du numérique par les élèves, au service des apprentissages. Le numérique comme outil de la différenciation pédagogique. Usages du numérique au service du travail collaboratif entre les enseignants.

S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel : Réflexivité et formation.	
Éléments attendus	Participation active à la formation. Prise en compte dans les pratiques des notions théoriques vues en formation. Capacité à l'analyse critique et au dialogue. Prise en compte des conseils des tuteurs (EPL/EAFC/INSPE). Le stagiaire est réceptif et réactif. Lectures professionnelles, recherches personnelles.
Perspectives de développement professionnel	Anticipation, sollicitation en amont du tuteur, force de proposition lors des entretiens.
	Participation à des formations professionnelles complémentaires. Capacité à produire une auto-analyse, regard critique et lucide sur ses interventions. Relation dialogique entre théories et pratique.

ANNEXES

ANNUAIRE DE LA DPE

<p>Chef de division Olivier CATOIRE Tél. : 03 22 82 38 80 Fax : 03 22 82 37 48</p> <p>Adjointe au chef de division Cyrielle MOLINA Tél. : 03 22 82 39 45 cyrielle.molina@ac-amiens.fr</p> <p>Coordination de la gestion des actes collectifs Sandra FOURNIER Tél. : 03 22 82 38 83 ce.dpecollectif@ac-amiens.fr</p> <p>Secrétariat Margaux LAURENT Caroline LESIEUR Tél. : 03 22 82 38 80 ce.dpe@ac-amiens.fr</p>	<p>LA DIVISION EST COMPOSEE DE 5 BUREAUX :</p> <hr/> <p>DPE1 : Premier et second degré privé sous contrat</p> <p>Bureau chargé de la gestion administrative et financière des maîtres des établissements d'enseignement privé du premier et du second degré sous contrat d'association avec l'État</p> <hr/> <p>DPE2 : Second degré public disciplines scientifiques - histoire géographie</p> <p>Bureau chargé de la gestion administrative, financière et remplacement des personnels enseignants du second degré public.</p> <hr/> <p>DPE3 : Second degré public disciplines littéraires et linguistiques</p> <p>Bureau chargé de la gestion administrative, financière et remplacement des personnels enseignants du second degré public. <i>Professeurs agrégés et de chaires supérieures - professeurs certifiés et adjoints d'enseignement - PEGC - assistants de langues étrangères</i></p> <hr/> <p>DPE4 : Second degré public enseignement artistique et technique - technologie – <u>EPS</u>- documentation - SES</p> <p>Bureau chargé de la gestion administrative, financière et remplacement des personnels enseignants du second degré public.</p> <hr/> <p>DPE5 – Professeurs de lycée professionnel, personnels d'éducation, psychologues de l'éducation nationale, formation continue et insertion des jeune</p> <p>Bureau chargé de la gestion administrative, financière et remplacement des professeurs de lycée professionnel, des personnels d'orientation et d'éducation du second degré public.</p>
---	--

DPE2 : Second degré public disciplines scientifiques - histoire géographie

Bureau chargé de la gestion administrative,
financière et remplacement des personnels enseignants du second degré public.

Kevin BLANCHARD, *chef du bureau*

ce.dpe2@acamiens.fr

Tél. : 03 22 82 38 87

Disciplines	
<p>Histoire-géographie</p> <p>+ assistants de langues étrangères</p>	<p>Charlotte BRACQUE Département : AISNE - ZR Beauvais - ZR Compiègne Tél. : 03 22 82 39 85 ce.dpe21a@ac-amiens.fr</p> <p>Laureen TOUZE Département : SOMME - ZR Clermont/Creil Tél. : 03 22 82 39 85 ce.dpe21b@ac-amiens.fr</p>
<p>Mathématiques</p>	<p>Murielle BOTTE Département : AISNE Tél. : 03 22 82 38 98 ce.dpe222@ac-amiens.fr</p> <p>Amélie CAUWENBERGHS ZR Beauvais - ZR Clermont/Creil - Ville de Compiègne Tél. : 03 22 82 38 06 ce.dpe226@ac-amiens.fr</p> <p>Mélanie STASIEK Département : SOMME - ZR Compiègne (SAUF ville de Compiègne) Tél. : 03 22 82 38 98 ce.dpe228@ac-amiens.fr</p>
<p>Sciences physiques Physique appliquée Mesures physiques et chimiques Procédés physico-chimiques SVT Sciences naturelles/sciences physiques</p>	<p>Laureen HENON Département : AISNE - Lacroix-St-Ouen - Verberie - Crépy-en-Valois - Betz - Nanteuil-le-Haudouin - Margny-les-Compiègne - Estrées-Saint-Denis - Culoisy - Compiègne (Collèges) Tél. : 03 22 82 38 97 ce.dpe232@ac-amiens.fr</p> <p>Audrey THIERRY Département : OISE (SAUF ZR Compiègne) Tél. : 03 22 82 38 01 ce.dpe236@ac-amiens.fr</p> <p>Chrystelle ELOY Département : SOMME - Guiscard - Lassigny - Noyon - Ressons-sur-Matz - Ribécourt Thourotte - Compiègne (lycées) Tél. : 03 22 82 38 01 ce.dpe238@ac-amiens.fr</p>

DPE3 : Second degré public disciplines littéraires et linguistiques

Bureau chargé de la gestion administrative, financière et remplacement des personnels enseignants du second degré public.

Professeurs agrégés et de chaires supérieures - professeurs certifiés et adjoints d'enseignement PEGC - assistants de langues étrangères

Martine ALLHEILY

Chef de bureau

Tél. : 03 22 82 38 85

ce.dpe3@ac-amiens.fr

Disciplines	
Lettres modernes	<p>Céline MOLLON <i>Département : AISNE - Compiègne - Crépy-en-Valois - Betz - Nanteuil-le-Haudouin</i> Tél. : 03 22 82 39 84 ce.dpe322@ac-amiens.fr</p> <p>Sandrine THOREL <i>Département : OISE SAUF ZR Compiègne</i> Tél. : 03 22 82 69 25 ce.dpe326@ac-amiens.fr</p> <p>Marielle CUVILLIER <i>Département : SOMME - Guiscard - Lassigny - Noyon - Ressons-sur-Matz - Ribécourt Thourotte - Margny-les-Compiègne - Estrées-Saint-Denis - Couloisy – Lacroix - St Ouen - Verberie</i> Tél. : 03 22 82 39 84 ce.dpe328@ac-amiens.fr</p>
Anglais	<p>Stéphanie MICHEL <i>Département : AISNE - Crépy-en-Valois - Betz - Nanteuil-le-Haudouin</i> Tél. : 03 22 82 38 05 ce.dpe342@ac-amiens.fr</p> <p>Julie OUALLET <i>Département : ZR Beauvais - ZR Clermont/Creil - ZR Compiègne - Ville de Compiègne</i> Tél. : 03 22 82 37 36 ce.dpe346@ac-amiens.fr</p> <p>Laure VILLEZ <i>Département : SOMME - Guiscard - Lassigny - Noyon - Ressons-sur-Matz - Ribécourt–Thourotte - Margny-les-Compiègne - Estrées-Saint-Denis - Couloisy – Lacroix - St Ouen - Verberie</i> Tél. : 03 22 82 38 05 ce.dpe348@ac-amiens.fr</p>
Philosophie - Lettres classiques	<p>Sandra RENO Tél. : 03 22 82 38 02 ce.dpe31a@ac-amiens.fr</p>
Allemand - Italien	<p>Vanessa SENEPART Tél. : 03 22 82 38 03 ce.dpe33a@ac-amiens.fr</p>
Espagnol – Arabe – Chinois – Russe – Portugais - Japonais	<p>Marie-Claude LENGLET Tél. : 03 22 82 39 80 ce.dpe35a@ac-amiens.fr</p>

DPE4 : Second degré public enseignement artistique et technique - technologie – EPS - documentation - SES

Bureau chargé de la gestion administrative, financière et remplacement des personnels enseignants du second degré public.

Isabelle LASNE-MAHTAJ

Chef de bureau - Correspondant du dossier "travailleurs handicapés et bénéficiaires de l'obligation d'emploi"

Tél. : 03 22 82 38 86

ce.dpe4@ac-amiens.fr

Disciplines	
Education musicale (Aisne et Somme) Arts plastiques	Bertille SARA Tél. : 03 22 82 37 39 ce.dpe41@ac-amiens.fr
Education musicale (Oise) Technologie	Louane DARRAS Tél. : 03 22 82 37 43 ce.dpe42a@ac-amiens.fr
Professeurs d'EPS Chargés d'enseignement d'EPS + biochimie + Biotechnologie - STMS	Edine MPANDI NTSOKO <i>Département : AISNE</i> Tél. : 03 22 82 37 94 ce.dpe432@ac-amiens.fr Ludivine DESPAGNE <i>Département : OISE</i> Tél. : 03 22 82 39 86 ce.dpe433@ac-amiens.fr Margaux DEVAUX <i>Département : SOMME - sauf ZR Péronne</i> Tél. : 03 22 82 38 04 ce.dpe438@ac-amiens.fr ce.dpe46@ac-amiens.fr
Economie gestion : communication / comptabilité-finances /marketing/ Informatique de gestion/ Hôtellerie	Nathalie GOMEZ Tél. : 03 22 82 39 88 ce.dpe45@ac-amiens.fr
Son et vidéo - Assistant ingénieur - Sciences industrielles de l'ingénieur (dont les DDFPT) Arts appliqués	Véronique LEBON Tél. : 03 22 82 39 89 ce.dpe44@ac-amiens.fr
SES - Documentation	Nawel BENMEHDI Tél. : 03 22 82 39 87 ce.dpe48a@ac-amiens.fr

DPE5 - Professeurs de lycée professionnel, personnels d'éducation, psychologues de l'éducation nationale, formation continue et insertion des jeunes

Bureau chargé de la gestion administrative, financière et remplacement des professeurs de lycée professionnel, des personnels d'orientation et d'éducation du second degré public.

Arnaud VILLARME

Chef de bureau - Correspondant du dossier "seconde carrière des enseignants"

Tél. : 03 22 82 37 42

ce.dpe5@ac-amiens.fr

Disciplines	
PSYEN Lettres anglais Lettres allemand - Lettres/espagnol - CFC - MGI - CPIF - emplois particuliers	Annie HOLLEVILLE Tél. : 03 22 82 37 35 ce.dpe57a@ac-amiens.fr
CPE	Delphine RIOU Tél. : 03 22 82 39 72 ce.dpe58a@ac-amiens.fr
Biotechnologie santé environnement - Sciences et techniques médico-sociales Esthétique cosmétique – Coiffure	Mélanie PREVOST Tél. : 03 22 82 38 48 ce.dpe54a@ac-amiens.fr
GCCE - GCCRO - Couverture - Taille de pierre - Peinture revêtement - Génie thermique - Génie mécanique construction - Optique lunetterie - GMP Microtechnique - Modelage mécanique - Moulage noyautage - Génie mécanique maintenance des véhicules - Conducteur routier - Mécanique agricole - Maintenance des avions Génie mécanique maintenance des systèmes mécaniques automatisés	Corinne LEFEBVRE Tél. : 03 22 82 39 76 ce.dpe52a@ac-amiens.fr
ATCT Génie industriel bois Ebénisterie - Génie industriel textiles et cuirs - Broderie - Génie industriel structures métalliques - Construction et réparation carrosserie - Génie industriel plastiques composites - Génie chimique - Génie électrique électronique Génie électrique électrotechnique Audiovisuel Maintenance réseau bureautique et télématique Maths sciences option électronique - Composition en forme imprimante Impression (livre et image) -Ebénisterie d'art -Tapisserie garniture décor - Mode	Laurentine NTSOULAMBA Tél. : 03 22 82 37 23 ce.dpe53@ac-amiens.fr
Lettres/histoire géographie Hôtellerie restauration option techniques culinaire Hôtellerie restauration option commercialisation - Pâtisserie	Dominique THERESE Tél. : 03 22 82 37 38 ce.dpe51a@ac-amiens.fr
Mathématiques/sciences physiques - Arts appliqués - Dessins arts appliqués aux métiers - Horticulture - Fleuriste - Equipe mobile de sécurité	Hélène MARQUILLIES Tél. : 03 22 82 39 82 ce.dpe55a@ac-amiens.fr
Economie gestion communication - Economie gestion comptabilité et gestion - Economie gestion commerce et vente	Nathalie DUFRESNOY Tél. : 03 22 82 39 10 ce.dpe56a@ac-amiens.fr

CORPS D'INSPECTION

→ Inspecteurs d'académie – Inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR):

Doyenne du collège des IA-IPR : Madame Anne-Isabelle RAMANANTSITOHAINA

Vice-doyen du collège des IA-IPR : Monsieur Mohammed NEJJARI

[03 22 82 39 70](tel:0322823970) | ce.ipr@acamiens.fr

Allemand	Nathalie PARAIN	
Anglais	Agnès BOUICHOU Marion DUBOIS-PAGER Anne-Sophie NORRIS	Elsie DEMARCHELIER
Arabe	Dounia ZEBIB (Académie de Paris)	
Arts appliqués Design et métiers d'Arts	Laurence CRISEAU (Académie de Lille)	
Arts plastiques	Régis DARGNIER	
Biochimie -Génie biologique	Claudie LANOS (Académie de Lille)	
Chinois	Isabelle PILLET (Académie de Rennes)	
Économie et gestion	Denis LEFEVRE Fabienne DUCHOSSOIS	
Éducation musicale	Anne-Isabelle RAMANANTSITOHAINA	
Éducation physique et sportive	Coralie ALEXANDRE Isabelle BOULNOIS Didier LANTZ Martine WINCKELS PANCHEN	
Espagnol	Isabelle HAREUX Tania MERCIER	
Établissement et vie scolaire	Isabel ALBAR Jeanne-Claire FUMET Myriam FRÉMAUX Annick JANTZEN <i>Secrétariat: Virginie RUBIN</i> 03 22 82 39 44 03 22 82 37 20 ce.evsa@acamiens.fr	
Histoire – Géographie	Mélanie BATTEUX-BAILLON Jérôme DAMBLANT Emmanuel LIANDIER	Julie CAMPION
Italien	Odile PAGLIARI (Académie de Paris)	
Langue des signes française (LSF)	Jean-Louis BRUGEILLE (Académie de Toulouse)	
Lettres	Florence COGNARD François DRAVET Valérie FARANTON Florence RANDANNE	Christine LE PERSON
Mathématiques	Gérald BOUCHARD Hélène JUSTINIEN Mohammed NEJJARI	Mahdia AIT KHELIFA
Philosophie	Magali LOMBARD	
Physique Chimie	Sophie GERBER Laurent MOUTET	
Portugais	Luis MIGUEL DE OLIVEIRA	
Russe	Julie GRANDHAYE (Académie de Paris)	
Sciences de la vie et de la terre	Philippe CAROSONE Manuella VAN PRAET	
Sciences économiques et sociales	Xavier CATHALA	
Sciences et techniques industrielles	Fabrice BROWET Guillaume COMTE Stéphane VERCLEVEN	
Sciences médicosociales et biotechnologie	Sophie BOYS (Académie de Lille)	

→ Inspecteurs de l'éducation nationale – Enseignement technique Enseignement général 2nd degré :

DOYEN DES IEN – ET/EG

Karine LEFEBVRE –Thierry RAIMBAUT

Téléphone 03 22 82 39 11 | ce.ienet@ac-amiens.fr

Allemand – Lettres	Rémy CORTELL
Anglais – Lettres	Karine LEFEBVRE
Économie – Gestion	Nancy BIANCHI Anne BRASSEUR Stéphane DERICAULT Isabelle GUYOT Philippe MALEXIEUX
Arts appliqués et métiers d'art	Sarah BAUDUIN
Formation continue	Dorothee RICHARDPAYET - Vacant
Lettres-Histoire – Géographie	JeanPascal DUFLOS Régis SIGNARBIEUX
Mathématiques-Sciences physiques	Anne-Sophie AGBOSONAN Christophe ARMAND
Sciences biologiques-Sciences sociales Appliquées	Manuel AGUIAR Laurence COQUET
Sciences et techniques industrielles	Joachim ALPI Fabien CHICHERY Valdémar DO PAÇO Yann DOYEN Thierry RAIMBAUT Jean-Marc STRUB

→ Inspecteurs de l'éducation nationale – Information et orientation

Département de l'Aisne

Murielle LOQUET

Téléphone 03 23 26 22 08 | Fax 03 23 26 26 14

Inspection académique de l'Aisne

Cité administrative

02018 LAON CEDEX

Département de l'Oise

Marie BROUQUET

Téléphone 03 44 06 45 09 | Fax 03 44 48 67 25

Inspection académique de l'Oise

Cité administrative 22, avenue Victor Hugo

BP 321-60025 BEAUVAIS CEDEX

Département de la Somme

Laurent ROSSIGNOL

Téléphone 03 22 7125 02 | Fax 03 22 7125 60

Inspection académique de la Somme

20 Bd d'Alsace Lorraine

80063 AMIENS CEDEX 9

FICHES D'ÉVALUATION



Bureau de gestion :

**GRILLE D'ÉVALUATION PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT DES
PERSONNELS ENSEIGNANTS NON TITULAIRES DU SECOND DEGRÉ**

NOM :

Prénom :

Discipline :

Etablissement :

Affecté(e) du

au

	INSUFFISANT	A CONSOLIDER	SATISFAISANT	TRES SATISFAISANT
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques				
Accompagner les élèves dans leur parcours de Formation				
Coopérer au sein d'une équipe				
Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages				

Commentaires du chef d'établissement :

À, le

Signature du chef d'établissement,

A compléter par l'enseignant contractuel

Vu et pris connaissance à l'issue d'un entretien

Observations éventuelles :

À, le

Signature de l'enseignant contractuel,

Bureau de gestion :

GRILLE D'ÉVALUATION PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT DES PROFESSEURS DOCUMENTALISTES NON TITULAIRES

NOM :

Prénom :

Etablissement :

Affecté(e) du

au

	INSUFFISANT	A CONSOLIDER	SATISFAISANT	TRES SATISFAISANT
Contribuer à l'ouverture de l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional, national, européen et international				
Coopérer au sein d'une équipe				
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les partenaires de l'établissement				
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques				
Accompagner les élèves dans leurs parcours de formation				

Commentaires du chef d'établissement :

À, le

Signature du chef d'établissement,

A compléter par le documentaliste contractuel

Vu et pris connaissance à l'issue d'un entretien

Observations éventuelles :

À, le

Signature du professeur documentaliste contractuel,



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de gestion :

**GRILLE D'ÉVALUATION PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT DES
CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION NON TITULAIRES**

NOM :

Prénom :

Etablissement :

Affecté(e) du

au

	INSUFFISANT	A CONSOLIDER	SATISFAISANT	TRES SATISFAISANT
Collaborer, dans le cadre du suivi des élèves, avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et les partenaires de l'établissement				
Contribuer, en lien avec les autres personnels, au respect des règles de vie et de droit dans l'établissement				
Assurer l'animation de l'équipe de vie scolaire et organiser son activité				
Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement et contribuer à la qualité du climat scolaire				
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques				
Accompagner les élèves dans leurs parcours de formation				

Commentaires du chef d'établissement :

À, le

Signature du chef d'établissement,

A compléter par le CPE contractuel

Vu et pris connaissance à l'issue d'un entretien

Observations éventuelles :

À, le

Signature du C.P.E. contractuel,

Bureau de gestion :

<p>GRILLE D'ÉVALUATION PAR LE DIRECTEUR DE CIO DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE NON TITULAIRES DU SECOND DEGRÉ</p>
--

NOM :

Prénom :

Centre d'information et d'orientation :

Affecté(e) du

au

	INSUFFISANT	A CONSOLIDER	SATISFAISANT	TRES SATISFAISANT
Contribuer à la réussite scolaire de tous les élèves selon la nature de leurs besoins				
Apporter des éléments de compréhension adaptés à la prise de décision au sein des instances requérant l'avis du PsyEN				
Intervenir auprès des élèves et des étudiants pour un accompagnement spécifique favorisant l'élaboration progressive de leurs projets d'avenir, et de leur accès à l'autonomie				
Apporter leur expertise dans la prise en compte des problématiques spécifiques de l'adolescence et dans la contribution à la réussite scolaire et universitaire				
Participer en collaboration avec les équipes enseignantes à la construction et au suivi des parcours des élèves, des étudiants et des jeunes adultes en retour en formation initiale				

Commentaires du chef d'établissement :

À, le

Signature du chef d'établissement,

A compléter par le psychologue de l'éducation nationale contractuel

Vu et pris connaissance à l'issue d'un entretien

Observations éventuelles :

À, le

Signature du PsyEN contractuel,